



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2020-06

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-25-008 - arrêté n ° 20-16 modifiant la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (10 pages) Page 4

IDF-2020-06-24-010 - Arrêté n° 2020 - 110 Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes : 36 places d'établissement d'accueil médicalisé et 48 places d'établissement d'accueil non médicalisé dans le département de l'Essonne (2 pages) Page 15

IDF-2020-06-25-005 - Arrêté n° 2020 - 116 Portant modification de l'arrêté n° 2020-89 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 18

IDF-2020-06-25-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-73 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 21

IDF-2020-06-25-006 - arrêté n°20-15 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (15 pages) Page 24

IDF-2020-06-25-009 - Arrêté n°20-17 portant agrément régional des associations et unions d'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 40

IDF-2020-06-25-004 - DECISION N°DOS-2020/1469 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié exclusivement à la recherche sur le site du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, 1 rue Cabanis, 75014 Paris. (3 pages) Page 43

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-26-003 - Arrêté portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés - Fédération des APAJH. (2 pages) Page 47

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-06-25-002 - ARRÊTÉ abrogeant l'arrête préfectoral publié le 14 Janvier 2020 concernant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA les CHAMPS VERTS à AINCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 50

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-06-25-002

ARRÊTÉ abrogeant l'arrête préfectoral publié le 14
Janvier 2020 concernant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA les CHAMPS VERTS à
AINCOURT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES CHAMPS VERTS
à AINCOURT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2019-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 15/07/2019 par la SCEA DES CHAMPS VERTS, dont le siège social se situe 5 rue Boulangère (AINCOURT, 95510), gérée par Monsieur Laurent ROZIER ;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SCEA DES CHAMPS VERTS en date du 11/09/2019 conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 17/09/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Laurent ROZIER, du 06/03/2020 ;

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidatures concurrentes complètes, déposées auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, à l'issue de la publicité affichée pendant un mois, à compter du 15/07/2019, sont les suivantes :

La demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS dont Monsieur Laurent ROZIER est gérant, associé non exploitant :

- qui exploite 103ha 52a 69ca de terres agricoles en polycultures ;
- qui souhaite reprendre 101ha 41a 42ca de terres situées sur les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père qui sont actuellement exploitées en polycultures dans le cadre de l'exploitation individuelle de Monsieur Laurent ROZIER située Ferme du Colombier, 19bis rue d'Arthies à AINCOURT (95510) ;
- qui exploitera 204ha 91a 11ca après reprise dans le cadre de la réunion des deux entités au profit de la SCEA DES CHAMPS VERTS, Monsieur Laurent ROZIER recevant les parts sociales transmises par son père, Alain ROZIER, associé non exploitant de la-dite SCEA ;
- Que le projet de fusion des deux exploitations, considéré comme un agrandissement au sens du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, a pour but de développer l'activité agricole, qui pourrait notamment permettre, à plus ou moins long terme, de proposer un temps plein au salarié actuellement au 3/5ème ;
- Que la demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectifs de consolider une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre une certaine dimension économique et de développer l'emploi dans les exploitations agricoles ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DES CHAMPS VERTS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, soit le rang n°3, comme le prévoit l'article 3 du SDREA d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020 est abrogé.

Article 2

La **SCEA DES CHAMPS VERTS**, ayant son siège social au 5 rue Boulangère (AINCOURT, 95510) est autorisée à exploiter les 204ha 91a 11ca de terres situées sur les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, correspondant aux parcelles listées en annexe ;

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-001 du 14 janvier 2020.

Article 5

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 6

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 25 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
AINCOURT	D	456	1 ha 79 a 40 ca
	D	313	0 ha 04 a 80 ca
	D	648	2 ha 16 a 87 ca
	D	649	5 ha 42 a 43 ca
	D	297	0 ha 13 a 80 ca
	D	296	0 ha 17 a 25 ca
			9 ha 74 a 55 ca
AINCOURT	D	113	0 ha 30 a 02 ca
	A	230	0 ha 22 a 80 ca
	A	240	1 ha 60 a 30 ca
	A	241	2 ha 59 a 10 ca
	A	242	0 ha 38 a 55 ca
	A	244	0 ha 90 a 87 ca
	A	245	0 ha 17 a 20 ca
	A	270	5 ha 28 a 05 ca
	A	272	0 ha 54 a 90 ca
	A	273	1 ha 02 a 85 ca
	A	277	10 ha 24 a 41 ca
	A	278	0 ha 33 a 72 ca
	A	368	0 ha 14 a 03 ca
	B	122	1 ha 36 a 73 ca
	B	123	2 ha 16 a 04 ca
	B	124	0 ha 62 a 70 ca
	B	119	2 ha 93 a 85 ca
	B	120	10 ha 98 a 69 ca
	B	3	18 ha 16 a 25 ca
	C	174	6 ha 66 a 94 ca
	C	61	4 ha 38 a 00 ca
	D	135	0 ha 07 a 41 ca
	D	295	1 ha 03 a 63 ca
	D	299	0 ha 40 a 70 ca
	D	809	0 ha 31 a 57 ca
	D	810	4 ha 40 a 76 ca
	D	454	2 ha 45 a 80 ca
	D	455	1 ha 00 a 80 ca
	D	518	1 ha 80 a 30 ca
	D	503	0 ha 45 a 27 ca
	C	64	0 ha 03 a 90 ca
	C	65	0 ha 03 a 90 ca
C	67	0 ha 11 a 50 ca	
C	156	5 ha 98 a 20 ca	
		89 ha 19 a 74 ca	
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	B	116	0 ha 44 a 00 ca
			0 ha 44 a 00 ca

SAILLY (78)	C	24	4 ha 66 a 00 ca
	C	54	0 ha 18 a 05 ca
	C	28	0 ha 10 a 80 ca
	C	30	0 ha 16 a 60 ca
			5 ha 11 a 45 ca
MARCQ (78)	D	148	0 ha 18 a 49 ca
			0 ha 18 a 49 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	451	0 ha 24 a 15 ca
	X	77	0 ha 91 a 30 ca
			1 ha 15 a 45 ca
AINCOURT	D	298	0 ha 41 a 50 ca
	D	453	4 ha 16 a 90 ca
			4 ha 58 a 40 ca
AINCOURT	D	44	0 ha 05 a 00 ca
	D	45	0 ha 75 a 00 ca
	D	46	0 ha 09 a 43 ca
	D	73	2 ha 66 a 50 ca
	E	21	7 ha 11 a 00 ca
	E	125	0 ha 96 a 90 ca
	E	134	9 ha 10 a 80 ca
			20 ha 74 a 63 ca
AINCOURT	A	54	0 ha 22 a 45 ca
	B	113	0 ha 28 a 45 ca
	C	23	2 ha 79 a 00 ca
	C	22	8 ha 43 a 00 ca
	C	55	5 ha 23 a 00 ca
	C	132	2 ha 05 a 00 ca
	C	149	2 ha 09 a 50 ca
	C	152	0 ha 84 a 00 ca
	A	376	3 ha 33 a 73 ca
	A	309	0 ha 98 a 60 ca
	B	103	1 ha 46 a 60 ca
	C	32	5 ha 25 a 50 ca
	D	146	0 ha 11 a 29 ca
	C	13	0 ha 11 a 45 ca
	B	13	4 ha 28 a 90 ca
	C	11	0 ha 10 a 00 ca
	D	452	9 ha 73 a 25 ca
	D	447	1 ha 97 a 30 ca
	D	310	0 ha 25 a 00 ca
			49 ha 56 a 02 ca

AINCOURT	C	127	3 ha 39 a 00 ca
	C	134	2 ha 22 a 32 ca
	B	9	0 ha 61 a 70 ca
			6 ha 23 a 02 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	C	133	0 ha 23 a 25 ca
	C	131	0 ha 19 a 50 ca
	B	8	0 ha 45 a 10 ca
	D	309	0 ha 24 a 60 ca
	D	314	0 ha 06 a 20 ca
			1 ha 18 a 65 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	122	4 ha 01 a 40 ca
	E	34	0 ha 07 a 30 ca
	E	43	2 ha 30 a 00 ca
			6 ha 38 a 70 ca
AINCOURT	A	149	1 ha 84 a 20 ca
	A	224	1 ha 48 a 72 ca
	AA	98	0 ha 06 a 35 ca
	AA	82	0 ha 72 a 81 ca
	B	501	0 ha 50 a 31 ca
	B	499	0 ha 04 a 10 ca
AINCOURT	C	68	0 ha 05 a 60 ca
	D	312	0 ha 29 a 80 ca
			0 ha 35 a 40 ca
AINCOURT	C	128	0 ha 04 a 15 ca
			0 ha 04 a 15 ca
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	D	445	1 ha 40 a 00 ca
			1 ha 40 a 00 ca
AINCOURT	C	66	0 ha 18 a 00 ca
	C	130	0 ha 05 a 40 ca
	C	136	0 ha 04 a 60 ca
			0 ha 28 a 00 ca
AINCOURT	D	468	1 ha 89 a 31 ca
	D	468	0 ha 94 a 66 ca
			2 ha 83 a 97 ca
AINCOURT	B	118	0 ha 05 a 50 ca
			0 ha 05 a 50 ca
AINCOURT	B	117	0 ha 02 a 30 ca
			0 ha 02 a 30 ca
AINCOURT	B	12	0 ha 75 a 20 ca
			0 ha 75 a 20 ca
TOTAL			204 ha 94 a 11 ca

